

Objet : URBANISME - Cession de la parcelle ZB 1202 - complément des délibérations N°96/14 du 19 décembre 2014 et N°28/2017 du 28 février 2017



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 94/2017

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 22 DEC. 2017

Affiché le : 22 DEC. 2017

L'An deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 12 Décembre 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, FERTE J, SEIB-TAUPIN, FERTE S, GARBIN, JOUET, MARTIN, DELON.

PROCURATIONS

M. BEUILLE	à	M. CANEZIN
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
M. BERNES	à	M. SANCHEZ
M. ANDUZE	à	Mme GONZALEZ

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME - Cession de la parcelle ZB 1202 - complément des délibérations N°96/14 du 19 décembre 2014 et N°28/2017 du 28 février 2017

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la rédaction de la délibération N°28/2017 du 28 février 2017, l'avis des domaines n'avait pas été sollicité. Or, celui-ci est nécessaire pour la passation de l'acte.

Il convient donc de reprendre la délibération dans les mêmes conditions en mentionnant l'avis des domaines.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à une omission matérielle lors de la cession partielle de la parcelle ZB 409 (devenue 1199 + 1200), il est nécessaire de céder la parcelle 1202 de 26 m² issue de la parcelle ZB 581 complétant l'unité foncière objet de la négociation d'origine avec Madame PERUCH.

A ce jour, Madame PERUCH ayant vendu cette unité foncière partielle à Monsieur BEAUCOURT Christophe, il manque à celui-ci la parcelle ZB 1202 pour permettre la rédaction de l'acte notarié.

Il est donc proposé de céder aujourd'hui, dans les mêmes conditions, à Monsieur BEAUCOURT Christophe cette parcelle ZB 1202.

Décision :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3221-1 du code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis des Domaines du 10 novembre 2017,
Considérant la demande de Monsieur BEAUCOURT,

Madame le Maire rappelle au Conseil que la parcelle ZB 581 est en continuité de la parcelle ZB 409 et prolonge la liaison piétonnière entre deux quartiers. Cette parcelle est grevée d'une servitude de passage au profit des parcelles voisines. A la demande du propriétaire, il est proposé de mettre fin à la servitude de passage en cédant une emprise de 26 m² destinée à devenir une voie d'accès privée.

Cette cession intervient pour régulariser une erreur lors de la négociation d'origine avec Madame PERUCH, ce qui justifie l'absence de contrepartie appropriée au regard de la valeur réelle du bien.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- la cession d'une emprise de 26 m² à détacher de la parcelle ZB 581 (devenue 1201)
- De dire que les frais notariés seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur SANCHEZ, Adjoint au Maire délégué, à signer tous documents et actes administratifs ou notariés afférents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 20 Décembre 2017

P/o Le Maire,
Le Maire Adjoint,



Francis SANCHEZ

